

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019**PROCES VERBAL****1. PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS A 19 H 30****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

En préambule, M. le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants ainsi qu'à Madame Connord, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, enfance, jeunesse vie scolaire et bibliothèque multimédia ainsi qu'à Audrey Laur, Animatrice au sein du service Enfance Jeunesse. M. le Maire remercie également les enseignants des écoles publiques et privées de Viriat qui facilitent l'intervention de Mmes Connord et Laur dans les établissements.

L'année scolaire 2019-2020 représente le 11ème mandat du CME de Viriat. Le 22 novembre dernier a eu lieu l'élection des conseillers enfants pour les 12 postes à pourvoir et dans un principe d'instaurer une parité stricte. Le nouveau CME compte 24 membres dont 12 filles et 12 garçons, 12 CM1 et 12 CM2. 10 enfants sont scolarisés à l'école privée Saint-Joseph et 14 à l'école élémentaire publique des Tilleuls.

Lors de la première séance plénière du nouveau Conseil Municipal d'Enfants, Benoît Janody a été élu Maire Junior. Nina Cognette ancien Maire Junior est invitée à remettre l'écharpe tricolore au nouveau Maire Junior, Benoît Janody. M. le Maire remercie Nina Cognette pour son implication durant l'année scolaire passée et félicite Benoît Janody pour son élection lors de la séance plénière tout en lui rappelant la responsabilité qui lui incombe désormais auprès de ses camarades.

Benoît Janody précise que durant cette année de mandature, les conseillers juniors ont décidé de travailler au sein des 2 commissions Environnement-Cadre de vie et Solidarité-citoyenneté. Bien que la commission Menu n'ait pas été reconduite, les enfants du CME continueront à proposer des menus à thème ainsi que la décoration du restaurant scolaire.

- **La Commission Environnement Cadre de Vie** souhaite étudier les sujets suivants : sécurité routière (passage piéton, panneaux, vitesse..), l'organisation d'une rencontre entre les deux écoles de la Commune, l'aménagement du pré des Carronniers,
- **La Commission solidarité citoyenneté** souhaite étudier les sujets suivants : l'organisation de rencontres intergénérationnelles avec les personnes âgées de la MARPA, la mise sur pied de rencontres avec les enfants malades de l'Hôpital de Fleyriat, l'organisation d'une bourse aux jouets, la mise au point de menus à thème au restaurant scolaire et en particulier, si possible un repas gastronomique préparé par un chef étoilé.

Les projets communs aux deux commissions concerneront : la participation aux commémorations, la collecte de bouchons plastique pour la famille de Camille, la participation à la rencontre interCME à Polliat, la présentation du rapport d'activités au Conseil municipal, la participation à diverses actions organisés par la Commune.

M. le Maire remercie les conseillers enfants pour leur présentation et constate le foisonnement de projets qui rejoignent les préoccupations du conseil municipal adulte notamment :

- l'insécurité routière : M. le Maire indique ce sujet est au cœur des préoccupations municipales avec la mise en place d'un schéma de voirie pour prioriser les voiries,

et programmer les aménagements à réaliser. Toutefois, M. le Maire rappelle que sans une prise de conscience individuelle des automobilistes, l'impact des aménagements sera limité.

- l'aménagement du pré des Carronniers : une réflexion est en cours conduite par Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à Cohésion sociale et vie associative

Mme Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, aux handicapés, aux nouveaux habitants et aux animations présente aux enfants le déroulement du carnaval 2020 sur le thème du bal masqué qui aura lieu le 14 mars 2020. Cette année le point de départ et d'arrivée du défilé sera situé au centre le Coryphée Handas. Un bal masqué clôturera cette édition.

M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la sécurité, suggère aux conseillers enfants de s'intéresser aux projets développés dans de nombreuses communes avec la Ligue contre le Cancer et relatifs aux espaces sans tabac.

Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance, la Jeunesse, la Vie scolaire, Bibliothèque multimédia, informe qu'elle a été approchée par des responsables de l'Hôpital pour développer la lecture au moment des consultations enfants.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à Cohésion sociale et vie associative propose aux conseillers municipaux enfants d'organiser une séance de travail commune avec les membres de la commission chargés de la mise au point du projet d'aménagement des Carronniers.

M. le Maire clôt cette présentation en conviant les enfants et leurs parents à la cérémonie des vœux de la municipalité qui aura lieu le vendredi 10 janvier à 19 h 30.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019.

3. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES REDEVANCES ET DES FERMAGES POUR L'ANNEE 2020 (cf. tableaux récapitulatifs ci-joints)

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement et à l'urbanisme appliqué et droits des sols, M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les propositions effectuées conjointement par les commissions « petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire », « vie associative » et « affaires sociales » lors de la réunion du 21 novembre 2019

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'ensemble des propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et aux redevances pour l'année 2020 telles qu'elles sont proposées dans les tableaux joints y compris les fermages

- adopter à compter du 1er janvier 2020 les tarifs des équipements et services communaux et des autres redevances tels qu'ils figurent dans les tableaux joints
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DIAM'S CLUB BOURG-PERONNAS

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Par courrier reçu le 30 septembre 2019, M. le Président de l'association Diam's Club Bourg Péronnas a informé la Commune qu'une jeune Viriatie, Marie Hubert, a été sélectionnée pour représenter la France au Championnat du Monde de Rock Ladies à Prague le 5 octobre dernier. A ce titre, Diam's Club Bourg Péronnas sollicitait un soutien pour permettre à l'association d'accompagner la participation des jeunes compétitrices lors des championnats. Consultés sur l'opportunité de soutenir financièrement ce club, les membres de la commission vie associative ont émis un avis favorable.

Afin de soutenir la démarche du Diam's Club Bourg Péronnas qui vise à faire participer des jeunes à des compétitions internationales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Diam's Club Bourg-Péronnas
- autoriser M. le Maire à verser cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA : EMMA MICHON

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 adoptant le dispositif d'accompagnement financier en faveur des jeunes Viriaties s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain accordées aux jeunes âgés de plus de 17 ans pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification)

Vu la mise en place d'une aide à l'obtention du BAFA et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par le Département de l'Ain à partir du 1^{er} janvier 2014

Vu la décision du Bureau de l'AFRV du 7 avril 2014 s'engageant à soutenir financièrement les jeunes Viriaties inscrits dans un parcours de formation au BAFA en complément des modalités d'intervention définies par la Commune

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif 80 jours par an auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels...Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 17 ans révolus se prépare en trois phases :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 15 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement ou de perfectionnement de 5 à 8 jours dans un domaine particulier (sport, ...)

Actuellement, les associations locales, et en particulier l'Association Familles Rurales de Viriat comme la Mairie au titre du VIP Ados, connaissent des difficultés pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Afin d'inciter les jeunes Viriatistes à s'engager dans le parcours de formation du BAFA, un nouveau dispositif d'aides a été adopté par le Conseil municipal du 22 avril 2014 :

Bénéficiaires : jeunes habitant Viriat âgés de 17 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

Modalités d'accompagnement financier : attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €.

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production :
 - * d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement
 - * d'une attestation établie par une association Viriatie ou par la Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée.

Un nouveau jeune Viriatiste, inscrit dans un parcours de formation du BAFA pourrait bénéficier de ce dispositif : Emma MICHON

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder à Emma MICHON une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA POUR L'ANNEE 2018

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* »

Vu l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 21 juin 2019

M. Claude LAURENT présente de manière synthétique le contenu de ce rapport de gestion qui peut être téléchargé sur le site internet de la SEMCODA (www.sem coda.com), en cliquant sur le bouton accéder à l'espace actionnaire puis en saisissant l'identifiant : actionnaire et le mot de passe : Semcoda2019.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- se prononcer sur le rapport de gestion présenté par la SEMCODA
- donner quitus au mandataire pour la période écoulée

7. PROJET DE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA COMMUNE DE VIRIAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG (CA3B)

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse qui comporte la compétence assainissement collectif tout en précisant que celle-ci qui est alors exercée sur les périmètres des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et de la Vallière sera étendue à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019 adoptant les comptes administratifs 2018 du budget général de la commune de Viriat et du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2019 approuvant l'affectation au budget principal 2019 des résultats du budget annexe de l'assainissement 2018 soit au compte 001 – 84 302.7 € et au compte 002 : + 139 691.72 €

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2019 approuvant la décision modificative liée au transfert de la compétence assainissement collectif à la CA3B

Par courriel du 2 juillet 2019 les services de la Trésorerie Municipale de Bourg en Bresse indiquaient, qu'outre les opérations d'approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement et la reprise par délibération sur le budget principal des résultats de clôture du fonctionnement et de l'investissement de l'assainissement, il convenait de prévoir le procès verbal de mise à disposition des biens, des amortissements, des subventions et emprunts... ; ce procès verbal devant faire l'objet d'une concertation avec la CA3B.

Après une concertation technique entre les services de la Trésorerie, de la CA3B et de la commune de Viriat, le projet de procès verbal a été dressé selon l'exemplaire joint à la présente note de synthèse. Ce projet de procès verbal comporte notamment la liste des emprunts transférés, le prêt conservé par la Commune et remboursé en quasi-totalité avec le montant du FC TVA perçu sur les travaux réalisés, la perception directe par la CA3B des subventions attribuées par l'Agence de l'eau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du procès verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la

commune de Viriat à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

- autoriser M. le Maire à signer ce procès verbal ainsi que tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Patrice Janody, Conseiller municipal, M. Laurent indique que tous les contrats liés à l'assainissement ont été transférés à la CA3B. Par exemple, la question s'est posée pour le transfert du contrat d'assurance des ouvrages notamment.

8. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR VERSEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE LA CA3B DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPLACEMENTS DOUX SUR LA ROUTE DE BOURG

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019 approuvant le budget général de la Commune

Vu les décisions modificatives adoptées en Conseil municipal du 23 juillet 2019 et du 22 octobre 2019

Vu l'information transmise aux membres de la commission des Finances,

Le projet de décision modificative est motivée par le fait de permettre à la Commune de percevoir le remboursement du montant des travaux effectués par la Commune pour le compte de la CA3B dans le cadre du projet Déplacements doux Route de Bourg. Les travaux correspondant à l'aménagement de la piste cyclable reconnue comme itinéraire communautaire relèvent de la compétence de la CA3B et à ce titre, ils doivent être pris en charge par l'intercommunalité. Ainsi, le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-12 217,80	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		343 467,36
	2315-1802	PISTE CYCLABLE DE BOURG	-12 217,80		2315-1802	PISTE CYCLABLE DE BOURG	343 467,36
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		355 685,16	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		355 685,16
	4581	Opérations sous mandat - Dépenses	355 685,16		4582	Opérations sous mandat - Recettes	355 685,16
				13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		-355 685,16
					1326	Subvention Autres établissements publics	-355 685,16
Total			343 467,36	Total			343 467,36

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. CESSION DE LA PARCELLE BL 3 SITUEE A LA NEUVE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 26 mars 2019 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale de la parcelle BL 3

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 17 juin 2019

Vu les échanges de courriel entre la Mairie et RLP investissement en vue de la construction d'une micro-crèche

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder la parcelle BL 3 au prix de 114 000 € HT afin de réaliser une micro-crèche à RLP Investissements dans l'attente d'une SCI à constituer
- noter que les recettes prévisionnelles des cessions seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge des acquéreurs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LE LOTISSEMENT DU PRE DE LA MAISON IMPASSE HENRI SIMON MITOYENNE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 24 septembre 2019 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaine afin de connaître la valeur vénale de la parcelle 5 située 27 impasse Henri Simon dans le lotissement du pré de la maison

Vu les avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 21 octobre 2019

Vu les échanges de courriers entre la Mairie et M. Benjamin Guigue,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'acquisition de la parcelle n°5 située 27 Impasse Henri Simon dans le lotissement du pré de la maison, d'une superficie de 757 m2 au prix de 113 500 €
- noter que les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que cette acquisition est réalisée pour faciliter l'implantation du projet d'accueil de jour pour de jeunes adultes porté par l'Association des Paralysés de France, gestionnaire du Coryphée. Dans le cas où ce projet ne verrait pas le jour à Viriat, la parcelle serait revendue ce qui compte tenu de la demande dans le secteur ne posera pas de difficultés.

11. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (SERVICE FRANCE DOMAINES) : ACQUISITION EN VEFA DES LOCAUX DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA, D'UN LOGEMENT D'URGENCE ET D'UN GARAGE AU SEIN DU PROGRAMME INTERFACE REALISE PAR AIN HABITAT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Dans le cadre du projet immobilier situé en centre-village, dénommé Interface et porté par Ain Habitat, la Commune a prévu d'acquérir en VEFA : une médiathèque d'une surface d'environ 413 m2, un logement T3, un garage souterrain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale des biens proposés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

12. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT LIE AU RETOUR DE COMPETENCE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les articles L5211-5, Let L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017 relative à la désignation de M. le Maire en qualité de représentant de la Commune de Viriat pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

Vu le rapport final approuvé à la majorité lors de la séance de la CLECT du 5 novembre 2019

Par courriel adressé le 6 novembre 2019, les services de la CA3B ont transmis le rapport complet adopté à la majorité en réunion de CLECT le 5 novembre 2019 qui porte sur les points suivants :

- les conséquences financières de la sortie de 8 communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Péri-scolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées la somme de 96 € par élève scolarisé (rentrée scolaire 2018/2019)
- la restitution à la commune de Saint Trivier de Courtes de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier de Courtes directement et non plus par la Communauté d'Agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier de Courtes la somme de 44 120 €.

En termes de procédures, l'adoption du rapport résumé ci dessus par la CLECT réunie le 5 novembre 2020, permet d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019. La méthode et le calendrier proposés par la CA3B s'établissent de la manière suivante :

- 1°/ approbation de l'ensemble du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- 2°/ Dans le même temps, les conseils municipaux des communes intéressées, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre.
- 3°/ Au cours de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibérera à la majorité des deux tiers du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement.
- 4°/ Enfin si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le Conseil communautaire, celui-ci fixera lors de sa réunion 9 décembre 2019 le montant des attributions de compensations définitives.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le rapport de la CLECT du 5 novembre 2019 dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Eléments de discussion

En réponse à une question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. Laurent indique que la CA3B tente de revenir à un principe de subsidiarité c'est-à-dire à faire exercer une compétence par l'échelon concerné directement et le plus proche des usagers. M. Laurent indique que ce dossier pourrait servir d'exemple pour favoriser le retour vers les communes de compétences qui n'ont pas de plus values à être exercées au niveau intercommunal.

13. PROJET RENOVATION DES BATIMENTS FESTIFS SPORTIFS ET MUSICAUX : APPROBATION DE L'APD ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière et Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu la délibération du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de la commune de Viriat dans lequel est prévue la rénovation lourde de bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de musique Thévenon, vestiaires foot-rugby)

Vu les informations communiquées lors des réunions des commissions Bâtiment et Vie associative des 8 et 10 janvier 2019, du 12 février 2019 et du 21 novembre 2019

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif à la mise en œuvre d'une procédure adaptée

La Commune de Viriat dispose d'un tissu associatif riche et varié composé tant d'associations sportives (Viriat Marathon, le Rugby Club de Viriat, le Club Sportif de Football de Viriat...) que culturelles (troupe de théâtre les P'tits Potins, les K'potes, jeunes à l'initiative du festival DTK, harmonie....) ou encore environnementales (la Jeune Gaule, le Courlis cendré, l'amicale des Chasseurs...) et musicale. Viriat est également une commune festive et les locaux communaux réservés à cet usage sont occupés à 94% le week-end.

Pour répondre aux besoins des associations et utilisateurs, la commune dispose de nombreux bâtiments communaux : gymnases, vestiaires, salles de match, tribunes, salle de musique, salle de réunions, des espaces à vocation festive destiné à accueillir des manifestations....Ce patrimoine, composé en grande partie de bâtiments âgés de plus de 35 ans, nécessite une rénovation lourde pour d'une part limiter leur consommation énergétique et d'autre part les adapter aux nouveaux besoins des usagers.

Ainsi, une réflexion a été lancée dès 2017 sur la rénovation des bâtiments communaux afin de prendre en compte ces deux dimensions (consommation énergétique et attente des usagers). A l'issue de ce travail de réflexion, les 5 bâtiments suivants ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une étude :

- la salle des fêtes et la salle André Chanel disposant d'une surface de 1300m² construit en 1968 dont une rénovation a été réalisée en 2005 principalement sur la façade et la toiture
- la salle Thévenon d'une surface de 800 m² qui a été rénovée en 1986
- les vestiaires Rugby et foot, d'une surface d'environ 400 m², construits en 1984 et 1986
- la caserne des Pompiers d'une superficie de 250 m² construite en 1989

Par acte de gestion, le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 mai 2018, a été informé que M. le Maire avait retenu le bureau ACS pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir le programme de rénovation, les besoins des associations et l'enveloppe des travaux pour la rénovation de ces 5 bâtiments.

Le contenu du programme de rénovation est le suivant :

- améliorer les performances des bâtiments en terme d'économies d'énergie : éclairage par du LED, isolation des plafonds, amélioration des dispositifs de chauffage...

- mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite selon le rapport-diagnostic réalisé en 2015 par l'Atelier du Triangle dans le cadre du dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), institué par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- traitement acoustique de la salle des fêtes et rénovation du traitement acoustique de la salle Thévenon
- amélioration de la fonctionnalité de la salle des fêtes et de la salle André Chanel (espace bar, rangement de la vaisselle et cuisine); embellissement des espaces par le remplacement du carrelage, la réfection de la peinture et des faux plafonds... ; modification de l'architecture intérieur de l'espace bar

Ces locaux seront inaccessibles pendant la durée de leurs travaux. Afin de diminuer la gêne occasionnée par ce programme de rénovation, une concertation a été réalisée auprès des associations afin de mettre au point un planning qui impacte le moins possible les grandes manifestations viriaties. Ainsi les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- mi-février à début avril 2020 : salle André Chanel ainsi que la cuisine
- du 4 mai au 30 septembre 2020 : salle des fêtes
- entre juin et aout 2020 : vestiaires foot et rugby
- automne 2020 : salle Thévenon

Quant à la caserne du Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI), le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mai 2019, a été informé du lancement de la consultation pour les travaux de rénovation. Ils ont été réalisés en juillet 2019 par l'entreprise BRESSE BATI CONFOR pour un montant de 50 953.53 € HT soit 61 144.24 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation des 4 locaux communaux restant a été confiée, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 550 000€ HT, au cabinet DE FACTO Architecture à Bourg en Bresse pour un montant de 53 350 € HT. Le Conseil municipal a été informé de cet acte de gestion lors de sa séance du 30 avril 2019.

Les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) et Avant Projet Définitif (APD) menées par la maîtrise d'œuvre ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. Cependant les diagnostics complémentaires ont révélé la nécessité de conduire des travaux plus conséquents en termes de mise aux normes électriques, de reprise des bandeaux de toiture des vestiaires, de remplacement de l'intégralité de la plomberie dans les vestiaires, la reprise de l'ossature de la charpente de la salle des fêtes liée à des problèmes de charge,...

Le maître d'œuvre a rendu son dossier APD le 13 novembre dernier avec un coût prévisionnel de l'ensemble des travaux à réaliser pour 4 bâtiments évalué à 802 100 € HT soit 962 520 € TTC. Le programme et l'enveloppe ont été validés par la commission mixte Bâtiment et Vie associative réunie le 21 novembre 2019.

La répartition des postes de dépenses pour les 4 bâtiments (salle des fêtes, salle André Chanel, salle Thévenon, vestiaires Rugby et Foot) est la suivante :

	Montant total des travaux en HT
LOT N°1 : Démolitions / Maçonneries / Extérieurs	64 300
LOT N°2 : Menuiseries alu / Serrurerie	40 300
LOT N°3 : Menuiseries intérieures	97 000

LOT N°4 : Plâtrerie / Peinture / Isolation	100 700
LOT N°5 : Carrelage / Faïence	109 100
LOT N°6 : Sols minces	11 500
LOT N°7 : Faux plafond / Traitement acoustique / Isolation	108 500
LOT N°8 : Charpente / Zinguerie	15 700
LOT N°9 : Parquets	10 000
LOT N°10 : Electricité / Eclairage / SSI	150 500
LOT N°11 : Plomberie / Sanitaires / VMC / Cuisine	94 500
TOTAL HT	802 100 €
TOTAL TTC	962 520 €

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de la rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché et du CCAP, le forfait définitif de maîtrise d'oeuvre est fixé à la somme de 57 751.20 € HT soit 69 301.44 € TTC sur la base d'un taux de 7,20%. Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'oeuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Pour la réalisation opérationnelle de ce programme de rénovation, et compte tenu de la complexité du dossier et de l'importance de respecter le planning des travaux tel qu'il a été défini avec les associations, il a été décidé de scinder le projet en plusieurs consultations.

Ainsi dans un premier temps, la consultation des travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la salle André Chanel a été lancée le 2 décembre pour un démarrage des travaux en février 2020. Le coût total estimatif de cette opération s'élève à 430 300 € HT soit 516 360 TTC dont 114 000 € TTC pour les travaux relatifs aux économies d'énergie. Une subvention pourrait être attribuée par Ca3B au titre du plan d'équipement territorial à hauteur de 95 000 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération tel qu'il a été présenté ci-dessus relatif à la rénovation de 4 bâtiments communaux (salle des fêtes, salle André Chanel, vestiaires foot-rugby, salle Thévenon) pour un coût total de 802 100 € HT soit 962 520 € TTC
- approuver la méthode (une consultation par bâtiment) et le calendrier de réalisation de ce programme de rénovation
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'oeuvre à 802 100 € H.T, soit 962 520 € TTC et le forfait définitif de maîtrise d'oeuvre à 57 751.20 € HT soit 69 301.44 € TTC

Eléments de discussion

M. le Maire indique que le dossier de rénovation de la salle des fêtes est sensible compte tenu de son impact sur le bon déroulement de la vie associative. Afin de faciliter la mise en oeuvre de la rénovation des bâtiments communaux, le dossier a été scindé par opération afin d'en faciliter le suivi.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. Brevet indique que les facteurs d'économie d'énergie portent sur la généralisation de l'éclairage par leds, la modification

de la régulation du chauffage ainsi que l'isolation de la salle des fêtes, la diminution de la volumétrie ainsi que l'isolation des vestiaires du foot et du rugby.

14. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DU SIEA PUIS RETROCESSION DE CETTE PARCELLE A MME BOULON

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Mme Agnès BOULON souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA 102 d'une superficie de 15 m² au 1478, Route de Crangeat, sur laquelle se situait l'ancien transformateur, et qui jouxte sa propriété. Cette parcelle n'étant plus affectée au service public de la distribution d'électricité du fait de la suppression du poste qui y était établi, elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Pour répondre à la demande de Mme Boulon, il convient donc, dans un premier temps, que la Commune acquiert cette parcelle auprès du SIEA, pour ensuite la rétrocéder à Mme BOULON.

Dans un premier temps, une vente sera réalisée entre la Commune et le SIEA pour la somme de 180 euros conformément à l'avis des services de France Domaines. Le SIEA se chargera de la rédaction de l'acte administratif en la forme authentique et la Commune effectuera les démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière, une fois l'acte validé par les deux parties.

Dans un second temps, la cession de la parcelle désormais propriété de la Commune au profit de Mme Boulon sera réalisé par un acte administratif en la forme authentique rédigé par AXIS au frais de la Commune et moyennant un prix de cession de 180 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acquérir auprès du SIEA la parcelle AA102 d'une superficie de 15 m² pour un coût de 180 euros
- céder à Mme Agnès BOULON la parcelle AA102 d'une superficie de 15 m² pour un coût de 180 euros
- procéder aux démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier validé par la Commune et le SIEA
- prendre en charge les frais liés à la rédaction par Axis de l'acte administratif de cession à intervenir entre Mme Agnès BOULON et la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

15. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU FOOT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2014 et validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) en date du 27 février 2014

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-217 du 22 février 2006, relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives, le Règlement de l'Éclairage des Terrains et Installations Sportives énonce les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées ou autorisées par la Fédération Française de Football. Ainsi il définit l'environnement technique permettant, selon les exigences de chaque niveau de compétition, d'assurer le bon déroulement du jeu pour les pratiquants et la visibilité correcte des spectateurs du football dans le

cadre de compétitions officielles. Les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation des compétitions officielles sont classées en six niveaux.

A Viriat, la Commune de Viriat met à la disposition du Club Sportif de Viriat qui compte 420 licenciés dont 50 % de l'effectif résident dans des communes limitrophes les infrastructures suivantes :

- un terrain d'honneur en gazon naturel avec arrosage intégré de 105x68m
- un terrain d'entraînement synthétique de 105x68m
- un terrain d'entraînement en gazon naturel de 102X68m
- un terrain d'entraînement en gazon naturel de 45X31m
- un terrain d'entraînement de 50X45m
- un bâtiment comportant des vestiaires, une salle de réception et une buvette.

Pour accueillir des compétitions de niveau régional, un terrain doit être classé au niveau E5 tant pour les installations que pour l'éclairage. Ce classement éclairage est prononcé pour une durée de 12 mois pour les niveaux E1 à E5. A Viriat, les deux terrains de dimension 105X68m (un en gazon naturel et le second en synthétique) sont homologables en catégorie E5.

A ce jour, l'éclairage du terrain synthétique est homologué jusqu'au 16 septembre 2020 suite au remplacement en début d'année 2019 pour une installation en leds, très économe en consommation électrique. S'agissant des travaux réalisés cet été, ils ont fait l'objet d'un contrôle de rebond et des cages qui valide la conformité du terrain synthétique rénové.

En revanche, le contrôle réalisé le 24 septembre 2019 a montré que l'éclairage du terrain d'honneur en gazon naturel n'est pas conforme au classement E5 compte tenu des résultats obtenus en-dessous des valeurs réglementaires à savoir 115 lux au lieu de 120 et une uniformité de 0,65 au lieu de 0,70.

Dans ces conditions, la Commune a lancé une consultation pour réaliser un nouvel éclairage en leds du terrain d'honneur en gazon naturel. Le marché a été attribué à l'entreprise CITEOS pour un montant de 39 489.51 € HT soit 47 387.41 € TTC (cf. rubrique acte de gestion). Les travaux seront réalisés en janvier 2020.

A ce titre, une subvention peut être attribuée par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) dans le cadre du nouveau dispositif Plan Equipement Territorial.

Le budget prévisionnel du projet se présente de la manière suivante :

DEPENSES H.T	RECETTES H.T
Travaux de remplacement de l'éclairage par du LEDS	FAFA 9 000 €
	Ca3B au titre du plan d'équipement territorial 20 000 €
	Autofinancement 10 489.51 €
TOTAL 39 489.51 € HT	TOTAL 39 489.51 € HT

Il est à noter qu'à l'issue des travaux, la Commune de Viriat mettra à la disposition du CSV deux terrains homologués en catégorie E5.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'il est présenté ci-dessus
- noter que les dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur et de la CA3B
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Éléments de discussion

M. le Maire indique que le Plan d'Équipement Territorial (PET) mis en place par la CA3B pour accompagner les investissements dans les équipements communaux permettrait à la commune de Viriat de disposer d'une enveloppe d'environ 600 000 € pour le PET. Le choix communal est d'utiliser cette enveloppe financière pour accélérer les investissements favorisant la transition énergétique. C'est la raison pour laquelle il sera proposé à la CA3B de flécher des financements sur l'éclairage leds du terrain de foot et sur la rénovation de la salle des fêtes.

M. Laurent, en tant que Vice-président délégué aux finances, rappelle que le Plan d'Équipement Territorial s'élève à 15 millions d'euros sur 3 ans pour l'ensemble du périmètre de la CA3B. À l'intérieur de cette enveloppe, les quatre communes urbaines (Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg, Péronnas, Viriat) disposeraient d'un montant de 5,3 Millions d'euros dont la répartition est en cours de négociation.

En réponse à l'interrogation de M. Janody, Conseiller municipal, M. Brevet indique que le contrôle de l'éclairage a été effectué par Citeos puis les représentants de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Foot ont procédé à l'homologation.

16. PARTICIPATION FINANCIERE DES PETITIONNAIRES AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, l'Urbanisme appliqué et droits des sols

1°/ Rue des Carronniers au lieu dit En Rama

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-15 qui précise que l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir délivrée par la collectivité peut prévoir avec l'accord du demandeur que celui-ci participe au raccordement sous réserve qu'il ne dépasse pas 100 m et qu'il soit destiné exclusivement aux besoins du projet

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la demande de permis d'aménager de Madame PILLON Elsa, Madame PILLON Clémentine, Madame CAILLOT Emilie, Monsieur CAILLOT Kévin, Monsieur PAUGET Romain, Monsieur CARVALHO Nicolas enregistré le 20 septembre 2019 sous la référence PA N°00145119D0001

Vu la réponse de ENEDIS du 8 octobre 2019 informant d'une extension de 40ml pour le raccordement du lotissement et d'un montant restant à charge de 3 043.56 € HT

Vu l'accord du 30 octobre 2019 de Madame PILLON Elsa, Madame PILLON Clémentine, Madame CAILLOT Emilie, Monsieur CAILLOT Kévin, Monsieur PAUGET Romain, Monsieur CARVALHO Nicolas pour prendre en charge l'extension du réseau électrique d'un montant de 3 043.56 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme appliqué et droits des sols réunie le 25 novembre 2019

Depuis le 1er janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant

total, aux travaux d'extension ou renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme (article L 332-15) prévoit que la collectivité exige, en tant que de besoin, la prise en charge de la réalisation et du financement par le bénéficiaire des extensions de réseaux inférieures à 100 m linéaires dimensionnées pour correspondre exclusivement aux besoins du projet.

Le projet situé Rue des Caronniers consiste en l'aménagement d'un lotissement de 5 lots. Dans le cas de cet aménagement, une extension de 40ml est nécessaire. La participation pour cette extension électrique est de 3 043.56 € HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prise en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique du projet de lotissement de Madame PILLON Elsa, Madame PILLON Clémentine, Madame CAILLOT Emilie, Monsieur CAILLOT Kévin, Monsieur PAUGET Romain, Monsieur CARVALHO Nicolas étant entendu que les pétitionnaires remboursent à la Commune le coût des travaux liés à l'extension et au raccordement électrique soit une somme de 3 043.56 € HT
- autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

2°/ Projet Interface de Ain Habitat

Vu la demande de permis de construire de AIN HABITAT enregistré le 2 juillet 2019 sous la référence PC N°00145119D0034 pour la réalisation d'une opération comprenant la construction de 19 logements, de surfaces commerciales et d'une médiathèque.

Vu la réponse de ENEDIS du 17 juillet 2019 informant d'une extension du réseau nécessaire pour la réalisation de l'opération pour un coût restant à charge de 11 379.00 € HT

Vu l'accord du 7 novembre 2019 de AIN HABITAT pour prendre en charge l'extension du réseau électrique d'un montant de 11 379.00 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme appliqué et droits des sols réunie le 25 novembre 2019

Depuis le 1er janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total, aux travaux d'extension ou renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme, article 332-8 prévoit la possibilité pour la collectivité de demander le financement de certains équipements publics exceptionnellement rendus nécessaires pour la réalisation d'une installation agricole, industrielle, artisanale ou commerciale. Le projet situé Rue Prosper Convert, intégrant la construction de surfaces commerciales et de logements vendus dans le cadre d'une opération de promotion immobilière, nécessite une extension du réseau électrique de 170 ml. Ainsi, il sera demandé à AIN HABITAT de financer à hauteur de 11 370 € cet équipement public exceptionnel correspondant à la participation relative à l'extension électrique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prise en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique de l'opération Interface réalisée par AIN HABITAT étant entendu que le pétitionnaire, rembourse à la Commune le coût des travaux liés à l'extension et au raccordement électrique soit une somme de 11 379.00 € HT
- autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Chevillard fait un point sur l'instruction du permis de construire de l'opération Interface. Le permis de construire sera délivré prochainement. L'addition des différents délais de procédures (recours des tiers, réitération des actes de vente, délai de libération des lieux privés occupés..) laisse à penser que les travaux de démolition ne débiteront pas avant le mois de juin.

17. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Entendu le rapport de M. Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1998 portant règlement local de publicité

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L581-14-1 et L581-14-3 du Code de l'Environnement

Vu l'article L 300-2 du code l'urbanisme

L'actuel Règlement Local de Publicité (RLP) date de 1998. Pris sur le fondement d'un arrêté préfectoral décliné sur chacune 5 communes de l'unité urbaine (Péronnas, Saint-Denis, Saint-Just, Viriat et Bourg-en-Bresse), ce règlement sera caduc le 14 juillet 2020 en vertu de l'article L 581-14-3 du code de l'environnement.

Ce RLP est dit de première génération car il est entré en vigueur avant l'engagement national pour l'environnement issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010. Cette loi dite Grenelle 2 a réformé le régime de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes dans l'objectif d'une amélioration du cadre de vie, notamment des entrées de ville, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire.

Formellement, le projet de règlement local de publicité arrêté par le Conseil municipal est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Puis le projet de RLP est soumis à enquête publique. A l'issue et en fonction des observations, le RLP est approuvé par le Conseil municipal. Le RLP est alors annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Même si les nouveaux RLP demeurent des actes communaux, il a été souhaité par les 5 collectivités composant l'unité urbaine de mener une réflexion conjointe afin de conserver le cadre partenarial issu du RLP de 1998. En effet, la cohérence des territoires et les enjeux urbanistiques et paysagers ne s'arrêtent pas aux limites communales et les débordent largement, notamment en ce qui concerne les entrées de ville.

Après une réflexion partagée avec les communes de l'unité urbaine, qui sera poursuivie tout au long du processus d'élaboration, il vous est proposé d'adopter les objectifs suivants en matière de publicité, qui constitueront le cadre du RLP à venir. :

- préserver une image attractive de la Commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire
- protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle
- limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire

En ce qui concerne les modalités de concertation, il a été convenu par les 5 collectivités de réaliser :

- une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs publicitaires)
- une réunion publique
- la mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations et les propositions pendant la procédure d'élaboration du RLP
- une communication dans la presse locale et le site internet de chaque commune

Le cas échéant, les réunions pourront être organisées conjointement par les communes de l'unité urbaine.

Il est précisé que la durée d'élaboration du futur RLP se prolongeant au-delà de la date de caducité du RLP actuel (14 juillet 2020), les règles applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions seront celles du Règlement National de Publicité (RNP), ce qui se traduira temporairement par un transfert de compétence au Préfet en la matière.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter la caducité au 14 juillet 2020 du Règlement Local de Publicité en vigueur et dit de première génération
- prescrire la révision du Règlement Local de Publicité selon les objectifs indiqués ci-dessus
- arrêter les modalités de concertation telles qu'elles ont été indiquées ci-dessus
- préciser que le cas échéant, en fonction des enjeux, ces modalités de concertation pourront être organisées conjointement par plusieurs communes de l'unité urbaine
- noter que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- noter que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

18. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA ASSURANCES

Une consultation Marché A Procédure Adaptée (MAPA) constituée de 4 lots a été lancée pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune.

5 entreprises ont adressées des propositions (SMACL, Pilliot, MAIF, Groupama, PNAS).

Après examen des offres, M. le Maire a décidé d'attribuer les différents lots constituant ce marché selon le tableau récapitulatif suivant :

		Coût TTC	Titulaire du lot
--	--	----------	------------------

LOT 1	assurance dommage aux biens	5 744.43 €	SMACL
LOT 2	assurance responsabilité civile	2 648.78 €	SMACL
LOT 3	assurance des véhicules et des risques annexes	6 799.64 €	PILLIOT
LOT 4	assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	327.01 €	SMACL
	TOTAL	15 519.86 €	

Attribués pour une durée de un an renouvelable 3 fois (4 ans au total) sauf clauses particulières, les nouveaux contrats, pour une protection juridique identique, permettront une économie de plus de 5 000 € par an.

2°/ MAPA Aménagement intérieur de la bibliothèque médiathèque

Au sein du programme immobilier Interface, la nouvelle bibliothèque multimédia sera acquise en VEFA conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2019. Afin de prévoir l'aménagement intérieur de cet équipement, la commune a lancé une consultation restreinte auprès de 3 bureaux d'études. Après analyse des offres, l'entreprise TEDS située à Bourg en Bresse a été retenue pour un montant de 18 760 € HT soit 22 512 € TTC.

3°/ MAPA Etude hydraulique et schéma directeur d'entretien des fossés

La Commune de Viriat souhaite hiérarchiser les fossés afin de repérer ceux sur lesquels la collectivité doit porter ses efforts d'investissement et d'exploitation. Depuis la dissolution de l'Association Foncière, les tracés de certains fossés ont été modifiés ; l'usage et l'importance de ces cheminements hydrauliques ont de plus évolué, notamment au gré de l'aménagement du territoire. Des contraintes réglementaires fortes, en particulier pour l'entretien, sont venues se rajouter dans des secteurs où des anciens fossés sont aujourd'hui reconnus comme des cours d'eau par les services de l'Etat.

Fort de ces constats, la Commune a pour ambition de clarifier les linéaires de fossés pour lesquels un entretien et des investissements doivent être engagés pour des raisons d'intérêt collectif. Le type et la fréquence d'entretien devront également être adaptés en tenant compte du statut juridique, de la présence de drainage et des enjeux environnementaux.

Le cabinet Réalités Environnement a été mandaté par la Commune pour l'assister sur les volets techniques de cette réflexion pour un montant de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC.

4°/ MAPA Eclairage en leds du terrain d'honneur du foot en gazon naturel

La Commune a lancé une consultation pour le remplacement des lampes du terrain de foot honneur. Trois entreprises ont répondu. Le marché a été attribué à l'entreprise CITEOS pour un montant de 39 489.51 € HT soit 47 387.41 € TTC

5°/ Avenant aux baux des professionnels de santé de la maison médicale

Un avenant aux baux de location mis en place entre la Commune et le cabinet infirmier ainsi qu'avec les deux orthophonistes a été signé avec M. le Maire afin de réaliser un geste commercial et d'appliquer un prix au m² de 7.60 € HT / m² / mois. A cette occasion, il a été rappelé que la répartition des charges locatives est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et en particulier le décret n°87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables.

19. INFORMATIONS

La délibération initiale prise en séance du Conseil municipal du 24 septembre 2019 autorisait M. le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2019. Il a été indiqué par erreur et mauvaise lecture du Rapport de la Commission d'Appel d'Offres que M. le Maire était autorisé à signer le marché du lot 3 volailles fraîches avec la société Broc

Service Frais alors que ce marché a été attribué à la SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE. Dans ces conditions, la délibération initiale a été modifiée, à la demande du service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain, pour rectifier cette erreur.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations, indique que le COPIL Haissor s'est réuni à son initiative alors que selon la convention signée entre les différents partenaires, cette séance de travail devrait être pilotée par le Département. C'est la raison pour laquelle la prochaine réunion annuelle sera intitulée réunion de suivi AtoutAge . Pour information depuis sa mise en service il n'y a eu qu'un seul changement de résident au sein du dispositif Haissor. Concernant l'anniversaire des 50 ans de la salle des fêtes, Annick Lacombe indique que le groupe de travail souhaite organiser une manifestation le 7 novembre 2020. En analysant les archives des musiciens reçus à Viriat, Il ressort que Eddy Mitchell ou encore Julien Clerc se sont produits dans la salle des fêtes dans les années 60. Enfin la visite du Sénat le 6 février 2020 est confirmée.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'E-communication de l'Ain a obtenu deux prêts significatifs lui permettant de tenir l'engagement de raccordement de l'ensemble des communes à la fibre d'ici 2 ans : le premier d'un montant de 100 millions d'euros de la part de la Caisse des Dépôts et Consignation et le second d'un montant de 120 millions d'euros de la part de la Banque Européenne d'Investissement.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que le revêtement de la piste cyclable situé Rue des Anciens combattants a été changé. Les travaux de ravalement de façades de l'Ecole des Sources sont achevés.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement effectue le compte rendu du déplacement organisé à Sorbolo afin de rencontrer les nouveaux élus. A cette occasion la nouvelle municipalité de Sorbolo a confirmé sa volonté de poursuivre le jumelage : il est d'ores et déjà prévu un accueil de Jeunes Italiens à Viriat durant l'été 2020 et l'organisation d'une délégation de Viriat à Sorbolo en juin-juillet 2020 pour participer aux festivités de Parme, Capitale européenne de la Culture 2020. Myriam Brunet indique que les Ptits Potins se produiront le 14 décembre et la Chorale Adolie le 22 décembre. Myriam Brunet indique que la Commune a maintenu son classement trois fleurs. Le Jury départemental, qui a apprécié le circuit de visite et l'accueil qui lui a été réservé, a également fait des recommandations pour intégrer la dimension développement durable dans le fleurissement. Myriam Brunet fait également un point sur la mise en place des nouvelles illuminations de Noël dans la Commune. En réponse à la question de Catherine Mercier, Myriam Brunet indique de ne pas avoir pu se charger du rendu de l'étude projet culturel

M. le Maire félicite les membres du Comité de Fleurissement et les agents communaux qui participent au maintien du classement en 3 fleurs de la Commune.

Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique que 380 personnes ont participé au repas du Noël des Aînés organisé par le CCAS. Pour les personnes âgées qui n'ont pas pu participer, 150 colis leur seront livrés par les bénévoles du CCAS. S'agissant du projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia, l'agence TED'S va adresser un questionnaire à environ 50 personnes pour parvenir à dégager les tendances d'aménagement souhaités par les viriat. L'agence Ted's sera présentée à la bibliothèque en interrogeant des usagers à la bibliothèque les samedis 14 et 21 décembre de 10 à 12 heures et les 17 et 19 décembre à la sortie des écoles pour interroger les parents. Emmanuelle Merle indique qu'elle a participé à son premier conseil d'agglomération en tant que conseillère communautaire. Emmanuelle Merle remercie Myriam Brunet précédente conseillère pour le travail réalisé au sein de la CA3B.

Kevin Chatard, Conseiller municipal, présente le dispositif auquel participe l'Hopital Fleyriat à titre expérimental afin que chacun s'identifie comme sauveteurs citoyen. Le sauveteur citoyen une fois identifié est contacté par le SAMU s'il se trouve à proximité immédiate d'une personne en arrêt cardiaque dans l'attente de l'arrivée des secours. En effet, chaque minute de massage même non professionnel améliore considérablement le taux de survie. Jean-Paul Boucher est invité à relayer l'information soit dans la rubrique actualités du site internet soit dans le prochain numéro du bulletin municipal.

Valérie Razurel, Conseillère municipale, informe que le calendrier des Fêtes est à la disposition des habitants dans les commerces et à l'accueil de la Mairie. M. le Maire en profite pour remercier l'association Viriat Commerces pour les décorations réalisées en complément des illuminations municipales.

Sylvain Charnay, Conseiller municipal, rappelle la tenue ce jeudi 12 décembre à la salle des Fêtes d'une réunion pour la préparation du Festival de Musique. Le comité d'organisation prévoit de faire voter les habitants pour sélectionner le thème du prochain festival.

M. le Maire lève la séance à 22 h 45